

« MADE IN ILLEGALITY »/

STOP AUX RELATIONS
ÉCONOMIQUES DE LA FRANCE AVEC
LES COLONIES ISRAËLIENNES !



Plateforme des
ONG Françaises
pour la Palestine

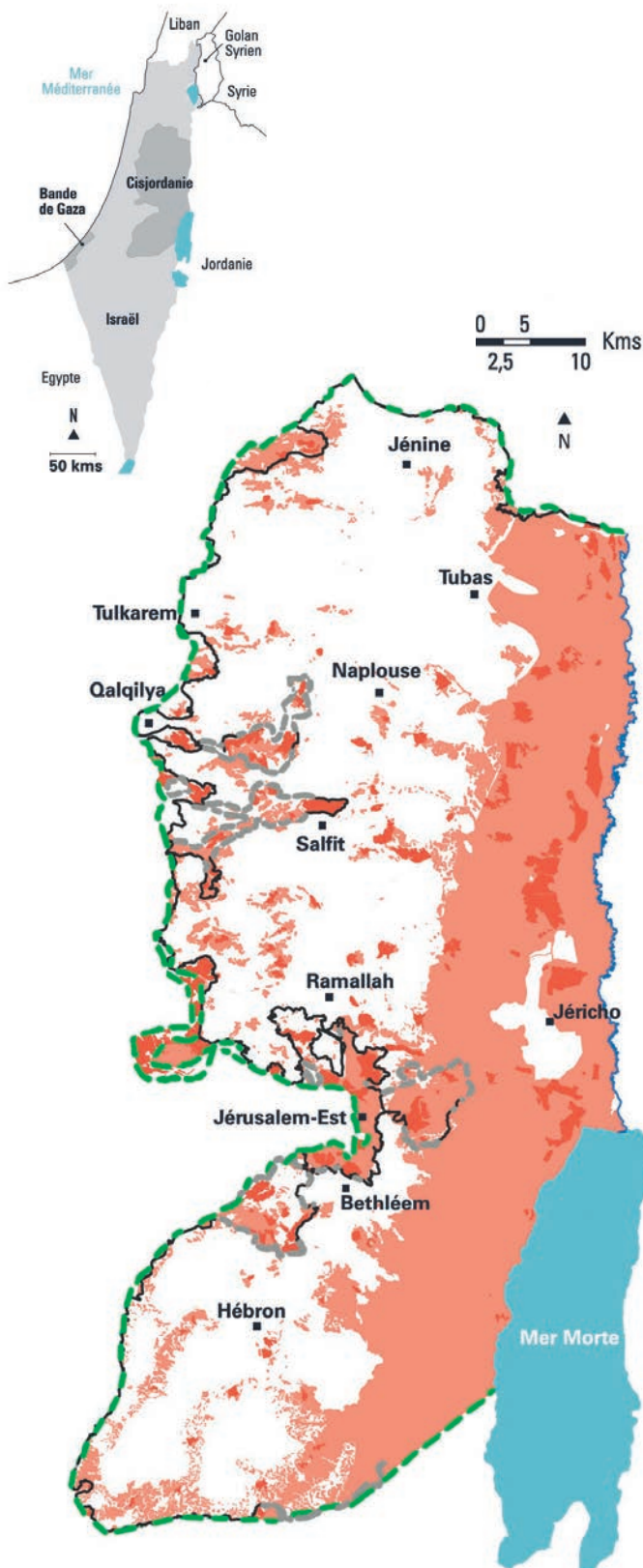
شبكة المنظمات الفرنسية
من أجل فلسطين

fidh

SOMMAIRE /

2 /

« MADE IN ILLEGALITY » / RÉSUMÉ	3 /
AVANT-PROPOS	5 /
LES COLONIES ISRAËLIENNES SONT ILLÉGALES	7 /
UNE COLONISATION CONSOLIDÉE PAR SON ÉCONOMIE	8 /
DES COLONIES RENFORCÉES PAR LE COMMERCE AVEC L'UE ET LA FRANCE	10 /
L'OBLIGATION DE NE PAS SOUTENIR LA COLONISATION	12 /
REVENDICATIONS	14 /



LE TERRITOIRE ACCAPARÉ PAR LES COLONIES /

Source : TPO – OCHA 2012

- Zones cultivées, clôturées ou surveillées par l'armée israélienne
- Zones territorialisées des colonies
- - - Ligne verte
- Mur construit ou en construction
- Mur planifié

LES COLONIES ISRAËLIENNES EN QUELQUES CHIFFRES

- 250 colonies israéliennes sont installées en territoire palestinien occupé depuis 1967.
- 530 000 colons sont installés en Cisjordanie, dont 200 000 à Jérusalem-Est.
- La population des colons a plus que doublé depuis la conclusion des Accords d'Oslo en 1993.
- 80 % des ressources en eau du territoire palestinien sont captés par les colonies, un colon israélien consommant 6 fois plus d'eau qu'un Palestinien.
- Chaque année, le gouvernement israélien alloue aux colons 330 millions d'euros de plus qu'aux citoyens vivant au sein d'Israël.

La loi française doit interdire l'importation des produits des colonies.

Le commerce actuel de la France et des pays européens avec les colonies israéliennes renforce l'expansion économique et territoriale de celles-ci.



« MADE IN ILLEGALITY » /

La France, l'Union européenne et ses autres États membres ont pour devoir et responsabilité de prendre des mesures visant à l'arrêt de la colonisation et de l'occupation du Territoire palestinien par Israël.

L'UE et la France condamnent, régulièrement et sans ambiguïté, la politique de colonisation d'Israël. Mais, paradoxalement, en raison de l'ampleur des échanges économiques et commerciaux entretenus avec les colonies, elles contribuent à soutenir leur développement économique et territorial. Cela ne peut plus continuer.

Il est temps que la France et l'Union européenne :

- ▶ passent de la parole aux actes,
- ▶ se mettent en conformité avec leurs obligations au regard du droit international et des droits de l'Homme,
- ▶ ne participent plus à l'économie de la colonisation israélienne,
- ▶ ne soutiennent plus directement ou indirectement l'essor des colonies israéliennes.

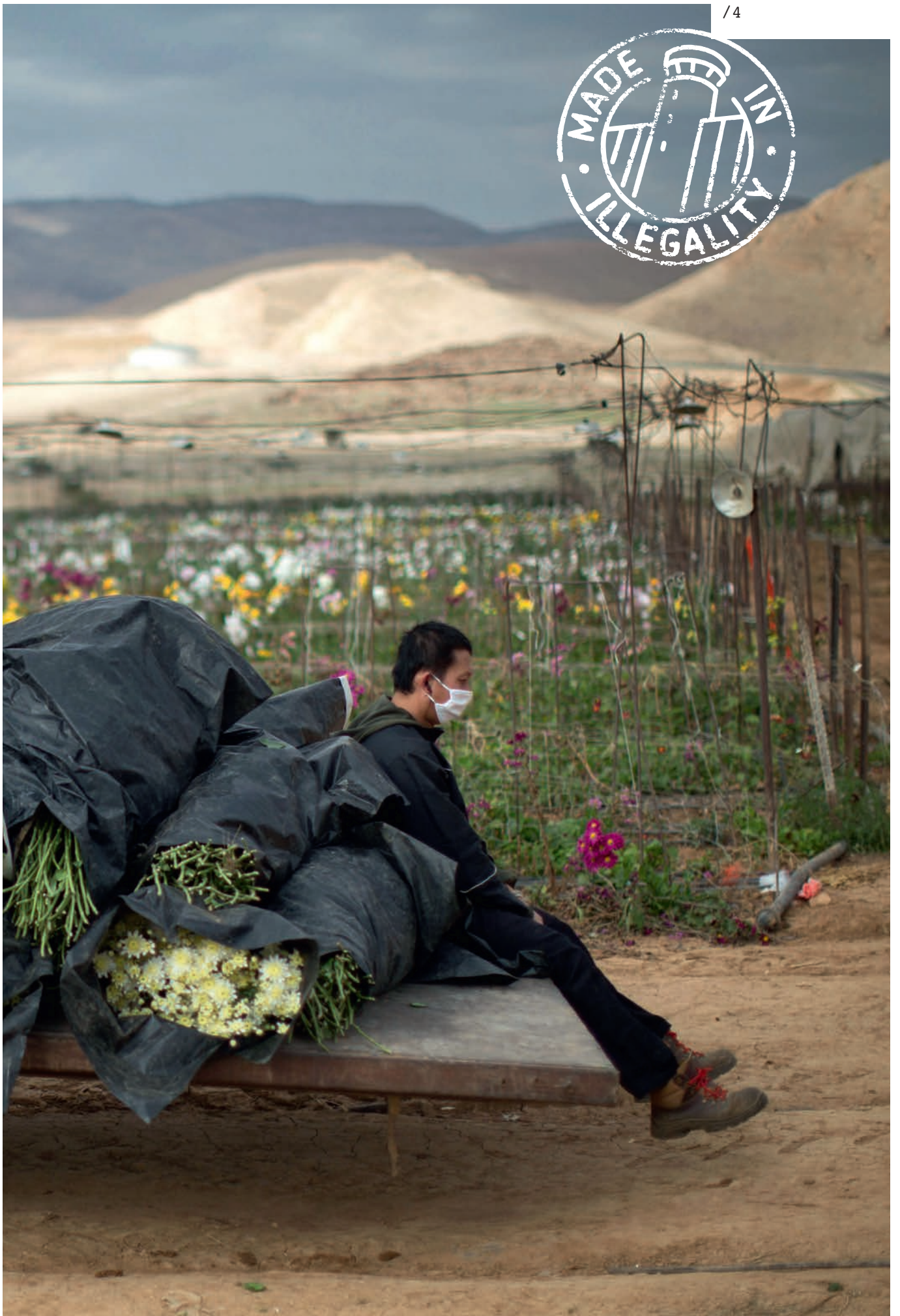
Les organisations signataires de la présente campagne « Made in Illegality » demandent à la France et à l'UE de cesser immédiatement tout échange économique et commercial avec les colonies israéliennes.



DÉCOUPAGE DE LA PALESTINE EN ZONES A, B ET C

À l'issue des Accords d'Oslo, en 1993, la Cisjordanie a été répartie en trois zones administratives censées être provisoires :

- la « Zone A », placée sous le contrôle civil et sécuritaire de l'Autorité palestinienne qui couvre seulement 18% de la Cisjordanie,
- la « Zone B », sous contrôle civil palestinien et sous contrôle sécuritaire conjoint israélo-palestinien,
- la « Zone C », placée sous le contrôle civil et militaire du gouvernement israélien. Cette zone couvre 61% de la Cisjordanie. Elle y concentre les colonies israéliennes et la majorité des ressources hydriques ainsi que des pâturages et terres agricoles. Selon les Accords d'Oslo, cette zone aurait dû être évacuée progressivement par Israël.



AVANT- PROPOS /

20 ans après les Accords d'Oslo et compte tenu de la situation actuelle sur le terrain, la perspective de créer un État palestinien aux côtés de l'État israélien semble plus éloignée

que jamais. En effet, la confiscation de territoires palestiniens au profit de la colonisation israélienne a pris une ampleur sans précédent depuis leur occupation militaire en 1967.

Malgré la reconnaissance du caractère illégal de la politique israélienne de colonisation au regard du droit international et la condamnation unanime de cette politique par la communauté internationale, rien n'a permis jusqu'ici d'y mettre un terme. Le fait que les condamnations internationales n'aient jamais été accompagnées de mesures de pression à l'encontre du gouvernement israélien explique qu'elles n'aient pu empêcher Israël de poursuivre sa politique de colonisation. Plus grave, les relations économiques de l'UE et de ses États membres avec les colonies israéliennes contribuent à l'expansion de ces dernières, qui tirent un profit considérable des échanges commerciaux avec le marché européen.

L'avis de la Cour internationale de Justice (CIJ) de juillet 2004, condamnant la construction du Mur en territoire palestinien, a permis de rappeler les obligations juridiques des pays tiers de ne pas reconnaître ni de prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale et de faire respecter le droit international.

Cet arsenal juridique est le fondement de la présente campagne destinée à mettre un terme à toute relation avec l'économie de la colonisation israélienne. De plus en plus de décisions d'États membres de l'UE (Royaume-Uni, Suède, Pays-Bas, Allemagne...) ou autres (Norvège, Nouvelle-Zélande...) viennent conforter la prise en compte de ces obligations. L'UE, à travers la Commission européenne, a également entamé la mise en conformité de sa politique avec le droit international et le droit européen en adoptant durant l'été 2013 **des lignes directrices qui excluent de ses financements les entités israéliennes présentes dans les colonies et les activités qui y sont menées**. En 2014, au moins dix-huit pays européens – dont la France – ont émis des avis informant des risques juridiques liés aux activités dans les colonies ou déconseillant à leurs entreprises d'entretenir des activités avec ces dernières.

Les sociétés civiles palestinienne, israélienne et internationale accomplissent un travail méticuleux pour identifier les entités européennes, publiques et privées, qui entretiennent des relations financières, économiques et commerciales avec les colonies israéliennes.

Aujourd'hui, la France doit prendre conscience de ses obligations juridiques qui lui interdisent toute participation au maintien d'une situation illégale. Ces obligations impliquent de rompre tout lien financier, économique et commercial avec la colonisation israélienne.

C'est dans ce sens que la principale mesure préconisée par les organisations signataires de la campagne « Made in Illegality » est l'adoption d'une législation française et européenne qui interdise l'importation des produits des colonies.

D'autres mesures, préconisées dans les conclusions, consistent notamment pour le gouvernement français à :

- ▶ dissuader les entreprises françaises d'entretenir une quelconque relation commerciale et d'investissement avec les colonies,
- ▶ exclure les colonies des accords bilatéraux et de coopération de la France avec Israël.



LES COLONIES ISRAËLIENNES SONT ILLÉGALES /

La politique de colonisation d'Israël est illégale et constitue, en soi, une violation grave du droit international, notamment au regard de l'article 49 de la 4^e Convention de Genève

de 1949 qui interdit à la puissance occupante de «procéder à la déportation ou au transfert d'une partie de sa propre population civile dans le territoire occupé par elle» et en portant atteinte au droit à l'autodétermination du peuple palestinien.

Depuis l'occupation des territoires palestinien et syrien, à savoir la Cisjordanie, y compris Jérusalem-Est, la bande de Gaza et le plateau du Golan, en 1967, seules les colonies présentes dans la bande de Gaza ont été évacuées et démantelées en 2005 pour des raisons stratégiques propres à Israël. Dans le reste des territoires, **les gouvernements israéliens successifs ont mené une politique active d'accaparement de terres et d'installation de colonies de peuplement.** Depuis la conclusion des accords d'Oslo en 1993, la population israélienne installée dans les colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est a plus que doublé et atteint le nombre de plus de 500 000 colons parmi une population palestinienne de 2,5 millions d'habitants. À Jérusalem-Est, le nombre des colons, environ 200 000, est devenu quasi équivalent à celui des 250 000 habitants palestiniens.

Différentes mesures qui accompagnent la colonisation, consistant à mettre à la disposition des colonies des infrastructures nécessaires à leur viabilité et à leur expansion, entraînent à leur tour des violations du droit international et des atteintes graves aux droits du peuple palestinien. En effet, la construction d'infrastructures telles que les routes réservées aux colons ou les check-points pour contrôler les déplacements des Palestiniens entraînent des violations des droits de l'Homme de la population palestinienne. De plus, pour satisfaire les besoins économiques des colons, Israël continue l'accaparement des terres cultivables et des ressources en eau de la région.

En juillet 2004, la CIJ a conclu à l'illégalité du Mur construit par Israël en territoire palestinien principalement pour la raison que son tracé a été établi de façon à incorporer du côté israélien la plus grande partie des colonies, rendant 9,4% de la Cisjordanie inaccessible à la population palestinienne et annexant *de facto* 51 % des ressources en eau.

L'UE condamne la colonisation, affirme son caractère illégal et exhorte, de façon récurrente, Israël à y mettre fin. Mais ces appels n'ont jamais fait fléchir la volonté inexorable d'expansion des colonies de la part des différents gouvernements israéliens.

CONCLUSIONS DU CONSEIL EUROPÉEN SUR LE PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT DU 10 DÉCEMBRE 2012 :

« L'Union européenne est profondément consternée par les projets israéliens d'extension des colonies de peuplement en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est, et notamment par les projets visant à étendre la zone E1, et s'y oppose fermement. S'il est mis en œuvre, le projet relatif à la zone E1 compromettrait gravement les perspectives d'un règlement négocié du conflit en remettant en cause les possibilités de voir un État palestinien d'un seul tenant et viable et Jérusalem en tant que future capitale de deux États. Cela pourrait également entraîner le déplacement forcé de populations civiles. Fidèle à son principal objectif, c'est-à-dire une solution fondée sur la coexistence de deux États, l'UE suivra de près l'évolution de la situation ainsi que ses répercussions d'une façon générale, et agira en conséquence. L'Union européenne répète que ces colonies sont illégales au regard du droit international et qu'elles constituent un obstacle à la paix ».

UNE COLONISATION CONSOLIDÉE PAR SON ÉCONOMIE /

Une importante vie économique s'est déployée, ces dernières années, au sein des colonies israéliennes. Elle repose sur l'établissement de diverses industries, le développement d'une production agricole et l'exploitation des ressources naturelles présentes en territoire palestinien. Et par effet d'entraînement, l'importante activité économique des colonies joue un rôle indéniable dans le maintien de la colonisation et son expansion.

Plusieurs dispositifs attractifs incitent les entreprises israéliennes des secteurs industriels et agro-industriels à s'installer dans les colonies. Des subventions sont généreusement octroyées par l'État israélien : avantages fiscaux, ristournes sur la location des terrains, fonds alloués pour la recherche et le développement, etc. Sans oublier de mentionner les fonds considérables investis par le gouvernement pour la construction d'infrastructures à l'usage des colons, notamment les routes qui leur sont réservées et qui permettent l'accès rapide aux marchés israélien et étranger.

Dans son rapport de septembre 2012 sur l'économie palestinienne, la Banque mondiale estime qu'au vu du nombre de colonies agricoles présentes notamment dans la vallée du Jourdain, l'économie des colonies est particulièrement florissante dans le domaine de l'agriculture. **L'ONG israélienne, Kerem Navot, constate que durant ces dernières décennies, les Palestiniens ont perdu un tiers de leurs terres agricoles, en partie à cause des spoliations des colons qui ont bénéficié de l'appui de l'État israélien.**



LE VOL DE LA VALLÉE DU JOURDAIN

Communément appelée « le grenier de la Palestine » du fait de son climat humide particulièrement propice à la culture d'un éventail large de produits maraîchers tout au long de l'année, la vallée du Jourdain est devenue l'un des principaux viviers de l'exploitation agricole au sein des colonies. Dattes, olives, figues, agrumes, melons, goyaves, pastèques, vignes, poivrons, concombres, oignons, herbes aromatiques, tomates-cerise, aubergines et patates douces sont les principaux produits cultivés dans les colonies israéliennes de la vallée du Jourdain, dont les serres et les terres cultivées s'étendent à perte de vue. La majorité de cette production est destinée à l'exportation.

Selon la Banque mondiale, 94% de la vallée du Jourdain sont devenus complètement inaccessibles aux Palestiniens. Les Palestiniens qui vivent dans cette région située en « Zone C », éprouvent toutes les difficultés du monde à obtenir des permis pour construire des habitations, cultiver leurs terres ou accéder aux réserves d'eau surexploitées par les colonies agricoles de la vallée.

Rapport du Secrétaire général des Nations Unies, septembre 2012 :

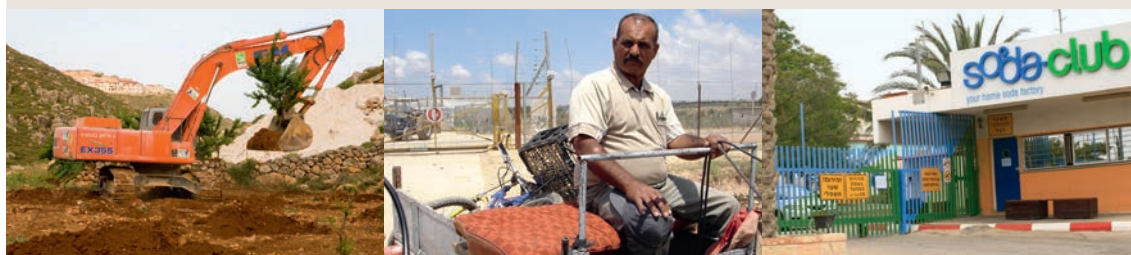
« 37 colonies israéliennes sont établies dans la vallée du Jourdain, qui constitue la zone la plus fertile et la plus riche en ressources de la Cisjordanie. S'agissant de la vallée du Jourdain et de la région de la mer Morte, 86% de ces terres sont sous la juridiction de facto des conseils régionaux des colonies, qui en interdisent l'usage aux Palestiniens et les empêchent, d'accéder à leurs ressources naturelles. »

UNE COLONISATION GRAVEMENT PRÉJUDICIALE À L'ÉCONOMIE PALESTINIENNE /

L'accaparement par les colonies des activités économiques dans la « zone C », qui représente 61 % de la Cisjordanie, constitue la cause principale des difficultés de l'économie palestinienne. Les terres palestiniennes colonisées concentrent la majeure partie des terres cultivables, des réserves en eau et autres ressources naturelles. **L'impossibilité pour la Palestine d'y déployer des activités économiques entraîne, selon la Banque mondiale, un manque à gagner d'environ 3,4 milliards de dollars, soit 85% du PIB palestinien.** Alors que les exportations représentaient plus de la moitié du PIB palestinien dans les années 1980, elles sont aujourd'hui tombées en-dessous des 15 %.

Un grand nombre de Palestiniens n'a donc guère d'autres solutions que de trouver un emploi dans les colonies qui sont justement à l'origine de leur manque de perspective au sein de la société palestinienne. En 2012, 22955 permis de travail ont été délivrés dans les colonies principalement dans les secteurs de la construction, de l'agriculture et de l'industrie. Selon une enquête menée en 2013 par l'*Arab World for Research and Development (AWRAD)* auprès des travailleurs palestiniens dans les colonies, il ressort que :

- ▶ Seuls 11 % des personnes interrogées ont une sécurité d'emploi, 77 % sont recrutées sur une base journalière,
- ▶ les Palestiniens travaillent dans les colonies pour un salaire moyen de 2 à 4,8 dollars de l'heure, alors que le salaire minimum en Israël est de 6 dollars de l'heure,
- ▶ 50 % n'ont pas d'assurance santé et 65 % sont exposés à des substances toxiques qui ont un impact sur leur santé.



L'EXPULSION DES JAHALINS AU PROFIT DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE MISHOR ADUMIM

En 1975, afin de construire la colonie de Maale Adumim, Israël a exproprié 3 000 hectares de terres dans la zone où vivaient les bédouins Jahalins. Au cours des années suivantes, il a procédé à de nouvelles expropriations et destructions de maisons et de biens appartenant aux Jahalins pour implanter le parc industriel de Mishor Adumim.

En 1991, Israël a donné à Maale Adumim le statut de ville et a continué de l'agrandir. Trois ans plus tard, l'administration civile a ordonné l'expulsion de dizaines de familles jahalins installées sur des terrains voués à accueillir un nouveau quartier de la colonie. Aujourd'hui, la colonie de Maale Adumim, qui s'étend à 7 kilomètres à l'est de Jérusalem, est la 3^e plus grande colonie de Cisjordanie avec ses quelque 40 000 colons israéliens. La zone industrielle de Mishor Adumim abrite une production importante dans les secteurs du plastique, du ciment, du tannage du cuir, des détergents et de l'aluminium.

DES COLONIES RENFORCÉES PAR LE COMMERCE AVEC L'UE ET LA FRANCE /

Les échanges économiques et commerciaux entre l'UE et Israël sont très importants. **L'Europe constitue la principale destination d'exportation des produits israéliens.** En 2010, l'association israélienne *Who Profits* estimait qu'Israël

avait exporté des fruits et légumes pour une valeur totale de 2,1 milliards de dollars, dont 66% vers le marché européen. Ces échanges comprennent une part considérable de produits en provenance des colonies. ***Mehadrin, Arava Export Growers, Hadiklaim*** sont quelques-unes des plus importantes entreprises d'exportation de fruits et légumes vers l'UE actives dans les colonies. Selon le rapport « La Paix au Rabais » publié par un collectif de 22 ONG européennes – dont le CCFD-Terre Solidaire et la FIDH – en octobre 2012, l'Europe est également le principal marché d'exportation de ***Ahava*** (produits cosmétiques), entreprise manufacturière israélienne implantée dans les colonies.

Le volume exact des échanges entre l'Europe, la France et les colonies est cependant difficile à établir, compte tenu du fait qu'Israël, qui considère que les colonies font partie de son territoire, indique l'origine de tous ses produits exportés comme étant « **Made in Israel** ». Ceci est très problématique car en vertu de l'accord d'association conclu entre l'UE et Israël, seuls les produits israéliens sont éligibles pour bénéficier de tarifs douaniers préférentiels. **Mais dans la pratique, les contrôles de l'État d'importation n'étant pas systématiques, une part importante de produits issus des colonies bénéficie des tarifs préférentiels.**

De nombreux produits israéliens susceptibles de provenir de colonies israéliennes sont commercialisés en Europe (fruits, légumes, vins, produits manufacturés,...). Ces produits sont systématiquement étiquetés « **Made in Israel** ». Par exemple, une enquête réalisée en Belgique auprès de grandes enseignes et auprès d'entreprises importatrices a démontré qu'aucune n'est en mesure de certifier que ces produits ne proviennent pas des colonies. Parmi les produits manufacturés provenant des colonies, il y a les gazéificateurs ***Sodastream***, fabriqués dans la colonie de Maale Adumim, qui sont vendus dans plusieurs centaines de magasins en France. Ces appareils nécessitent d'acheter régulièrement des recharges de gaz et des sirops, également produits en partie à Maale Adumim. L'entreprise ***Sodastream*** a récemment relocalisé une partie de sa production en Israël sur des terres dont les Bédouins sont expulsés par la force.

L'étiquetage « **Made in Israel** » pose aussi un problème vis-à-vis du consommateur français et européen. Il l'induit en erreur alors qu'existe une législation européenne garantissant le droit à l'information des consommateurs. En Grande-Bretagne et au Danemark, les gouvernements ont ainsi adopté des directives exigeant des distributeurs détaillants d'indiquer correctement la provenance des produits israéliens pour permettre aux consommateurs d'exercer leur droit à être dûment informés sur le produit qu'ils achètent. En Grande-Bretagne, ces directives ont poussé les supermarchés ***Coop*** à exclure les produits des colonies de leurs étalages.

LE VIN AMER DES COLONIES

Le marché viticole israélien est contrôlé par six maisons qui possèdent toutes, sans exception, des vignobles en territoires occupés syrien (Golan) et/ou palestinien. Parmi ces six maisons, cinq exploitent des vignobles situés dans les Territoires palestiniens: *Carmel Winery, Barkan Winery, Teperberge 1870 Winery, Binyamina* et *Tishbi Estate Winery*. À l'exception de quelques marques, il est impossible de distinguer les vins produits à base de raisin cultivé en Israël des vins pour lesquels des vignes dans les Territoires palestiniens occupés ont été exploitées.



DES ENTREPRISES EUROPÉENNES QUI PARTICIPENT À LA POLITIQUE DE COLONISATION/

Au-delà du commerce de marchandises issues des colonies, certaines sociétés internationales opèrent dans les colonies, notamment en leur fournissant des services et en contribuant à la réalisation de leurs infrastructures.

On trouve parmi celles-ci :

- ▶ **G4S**, multinationale britannico-danoise qui fournit à travers sa filiale israélienne des services et des équipements de sécurité aux postes de contrôle israéliens, aux prisons où sont détenus des prisonniers politiques palestiniens au sein d'Israël et à des entreprises privées dans les colonies,
- ▶ **Alstom** et **Veolia**, multinationales françaises, impliquées, depuis 2001, dans le projet de tramway qui relie Jérusalem aux colonies voisines en violation du droit international.

En France, la société **Orange**, dont l'État est l'actionnaire minoritaire, est impliquée dans des activités dans les colonies à travers sa relation d'affaires avec Partner Communications. Cette société israélienne, opérateur de téléphonie, participe directement à la colonisation en Cisjordanie et sur les hauteurs du Golan. La société civile se mobilise depuis plusieurs années pour obtenir qu'*Orange* mette fin à sa relation d'affaire avec Partner Communications.



QUELQUES PRODUITS « MADE IN ILLEGALITY » PRÉSENTS EN EUROPE

- 40% des herbes aromatiques exportées par Israël sont cultivées dans la vallée du Jourdain. 80% sont exportées vers l'Europe.
- 70% des raisins cultivés dans les colonies de la vallée du Jourdain sont exportés. Ils représentent la moitié de la quantité totale des raisins exportés par Israël.
- 5% des avocats israéliens sont cultivés dans la vallée du Jourdain.
- Environ 40% des dattes exportées par Israël sont produites dans la vallée du Jourdain. La moitié des dattes de la variété Medjool produites de par le monde sont cultivées par Israël. 51% proviennent de la vallée du Jourdain.
- Les fleurs sont également cultivées à grande échelle dans la vallée du Jourdain et sont exportées en Europe via les Pays-Bas où elles sont vendues aux enchères et réemballées sans que l'origine soit toujours indiquée.
- La majorité des grenades, 22% des amandes, 13% des olives, 5% des nectarines et 3% des pêches exportées vers l'Europe sont cultivées dans les colonies en Cisjordanie.

«*Les relations entre la Belgique et l'économie de l'occupation israélienne*», Étude, K. Lemanska, février 2014

L' OBLIGATION DE NE PAS SOUTENIR LA COLONISATION /

Le rapport de François Dubuisson, professeur de droit international à l'Université libre de Bruxelles (ULB), intitulé « **Les obligations internationales de l'Union européenne et de**

ses États membres concernant les relations économiques avec les colonies israéliennes », publié en février 2014, établit la responsabilité des États de ne pas contribuer au développement des colonies israéliennes. À travers une analyse minutieuse de l'état du droit international, ce rapport fait ressortir de façon claire et indubitable trois obligations impliquant pour les États tiers le devoir de cesser les relations économiques avec des entités israéliennes qui ont pour effet de contribuer au maintien ou à la reconnaissance de la situation illégale issue de la colonisation.

1. Faire respecter le droit international humanitaire

Cette obligation est énoncée par l'article 1^{er} de la 4^e Convention de Genève de 1949 qui établit que les États parties doivent « faire respecter » le droit international humanitaire. En l'occurrence, il s'agit pour l'UE et ses États membres de prendre les mesures nécessaires pour faire respecter par Israël l'interdiction de la colonisation. **La mise en œuvre de cette obligation doit se traduire notamment par le refus de l'importation des produits des colonies.** Le professeur F. Dubuisson relève que l'objectif de faire cesser les violations liées à la colonisation est incompatible avec le fait de commercer avec des entités qui matérialisent cette illégalité puisque, ce faisant, elles contribuent à leur prospérité économique.

2. Ne pas reconnaître comme licite une situation illégale

Cette obligation coutumière de droit international a été réaffirmée notamment par l'avis de la CIJ relatif au Mur. Elle vise à interdire toute reconnaissance officielle d'une situation illégale et tout acte qui impliquerait une telle reconnaissance. **Il en ressort que l'UE et ses États membres ne peuvent développer avec Israël une relation économique qui soit de nature à admettre l'autorité d'Israël sur le territoire palestinien ou à accorder des effets juridiques aux activités des colonies.** Si la mise en œuvre de cette obligation par l'UE n'a pas toujours été rigoureuse, tout indique que l'UE la prend de plus en plus en considération, suite à la pression grandissante de la société civile. La Commission européenne a franchi un grand pas en adoptant en juillet 2013 des lignes directrices qui « visent à garantir le respect des positions et des engagements adoptés par l'UE en conformité avec le droit international en ce qui concerne la non-reconnaissance par l'Union de la souveraineté d'Israël sur les territoires occupés par le pays depuis juin 1967 ». À travers ces lignes directrices, l'UE s'engage à exclure les colonies des « prix, instruments financiers ou subventions » financés par l'UE. Il s'agira donc d'interpréter et d'évaluer la mise en œuvre de ces Lignes directrices à l'aune de cette obligation de non-reconnaissance.

3. Ne pas prêter aide ou assistance au maintien d'une situation illégale

L'obligation de ne prêter ni aide ni assistance vise les comportements qui aident l'État responsable à maintenir une situation qui se prolonge en violation du droit international. Avant d'être réaffirmée dans l'avis de la CIJ relatif au Mur, cette obligation apparaît également dans la résolution du Conseil de sécurité des Nations Unies de mars 1980, qui demande « à tous les États de ne fournir à Israël aucune assistance qui serait utilisée spécifiquement pour les colonies de peuplement des territoires occupés ». Selon le professeur Dubuisson, « en admettant sur leur territoire l'importation et la commercialisation des produits issus des colonies de peuplement, les États de l'Union européenne contribuent incontestablement à leur prospérité économique et, en cela, apportent « aide ou assistance » au maintien de la situation illégale créée par la politique de colonisation d'Israël ». L'application de l'obligation de ne pas

prêter aide ou assistance suppose dès lors que l'UE et la France n'entretiennent aucune relation commerciale avec les colonies.

À partir de ce qui est exposé ci-dessus, il apparaît patent que l'importation et la commercialisation des produits issus des colonies par les États membres de l'UE, contribuent à leur prospérité économique et en cela apportent incontestablement aide et/ou assistance au maintien de la situation illégale issue de la politique de colonisation.



DES OBLIGATIONS DE PLUS EN PLUS SOUVENT PRISES EN CONSIDÉRATION/

En adoptant les Lignes directrices qui excluent des financements européens les entités israéliennes présentes dans les colonies et les activités qui y sont menées, l'UE a montré qu'elle est consciente de ses obligations au regard du droit international et européen. C'est un début, mais cela reste insuffisant par rapport à la nécessité de prendre des mesures qui soient susceptibles d'infléchir efficacement la politique de colonisation d'Israël.

En Europe et ailleurs, des pays prennent également des mesures visant à se conformer au droit international. Dernièrement, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suède ou les Pays-Bas ont ainsi exclu de leur fonds de pension publics des sociétés israéliennes impliquées dans les colonies, en invoquant leurs obligations internationales pour justifier leur décision.

REVENDEICATIONS / De tout ce qui précède découlent directement le devoir et la responsabilité de l'État français de :

- ▶ **s'assurer que sa politique ne soutient pas directement ou indirectement la pérennisation et l'expansion des colonies,**
- ▶ **prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à toutes les relations qui lient son économie à l'économie de la colonisation israélienne.**

Dans cette optique, les organisations signataires exigent que le gouvernement français adopte les mesures suivantes :

▶ **Interdire l'importation des produits des colonies**

La France doit agir en cohérence avec ses déclarations de condamnation de la politique de colonisation d'Israël et surtout se mettre en conformité avec ses obligations au regard du droit international de ne pas reconnaître la légalité des colonies et de ne pas prêter aide ou assistance au maintien de cette situation illégale. L'opinion juridique de François Dubuisson rappelle à ce sujet que le droit européen permet à la France d'adopter une mesure excluant l'importation des produits des colonies de manière unilatérale tant que cette action se justifie pour des raisons de « moralité publique, de politique publique ou de sécurité publique ». Cette mesure n'enfreint pas non plus les dispositions de l'Organisation mondiale du Commerce. La France devrait également œuvrer au niveau européen pour qu'une mesure générale d'interdiction des produits des colonies et des échanges économiques avec les colonies soit adoptée par l'UE.

▶ **Exclure les colonies des accords bilatéraux et de coopération avec Israël**

Le gouvernement français doit adopter des dispositions territoriales claires limitant au territoire d'Israël tout accord bilatéral et excluant explicitement toute entité israélienne établie ou agissant en Territoire palestinien occupé. La France doit transposer les lignes directrices adoptées durant l'été 2013 par l'Union européenne concernant tout accord conclu avec Israël.

INTERDICTION DE COMMERCIALISATION EN EUROPE : DES PRÉCÉDENTS À SUIVRE

Afin de lutter contre l'exploitation illégale des forêts dans le monde entier, notamment en République démocratique du Congo, Indonésie, Cameroun, etc., le Règlement du 20 octobre 2010 du Parlement européen et du Conseil interdit la mise sur le marché européen de bois récolté illégalement et de produits dérivés. Depuis le 3 mars 2013, le règlement s'applique de façon contraignante à l'ensemble des États membres de l'UE. Une telle disposition est parfaitement transposable au cas des produits issus des colonies, dont on peut également dire que les conditions de récolte et de fabrication violent les normes juridiques applicables, à savoir le droit international humanitaire, les droits de l'Homme, la souveraineté permanente sur les ressources naturelles et le droit à l'autodétermination.

De l'annexion illégale de la Crimée et de Sébastopol par la Russie en mars 2014, l'UE a tiré comme « conséquence juridique la nécessité d'établir des restrictions sur l'importation des marchandises originaires de Crimée ou de Sébastopol ». Cette décision faisait suite à l'adoption par l'Assemblée générale de l'ONU d'une résolution demandant aux États « de ne reconnaître aucune modification du statut de la République autonome de Crimée et de la ville de Sébastopol sur la base de ce référendum et de s'abstenir de tout acte ou contact susceptible d'être interprété comme valant reconnaissance d'une telle modification de statut ».

► Dissuader les entreprises françaises d'investir et d'entretenir des relations commerciales avec les colonies israéliennes

Selon les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme de l'ONU, les gouvernements doivent fournir des recommandations aux entreprises pour qu'elles agissent en respect des droits de l'Homme dans toutes leurs activités. Les Principes directeurs exigent par ailleurs que les entreprises fassent preuve de diligence raisonnable en matière de droits de l'Homme, notamment par l'adoption de mesures nécessaires pour empêcher ou faire cesser leur participation lorsque celle-ci contribue ou peut contribuer à une incidence négative sur les droits de l'Homme. La France doit donc faire évoluer l'avis déjà publié sur le site du ministère des Affaires étrangères prévenant les entreprises des risques encourus dans les liens avec les colonies¹. Elle devrait clairement dissuader les entreprises françaises de mener des activités financières et économiques dans les colonies en rappelant les violations du droit international humanitaire et des droits de l'Homme qu'impliquent de telles activités.

D'autres mesures complémentaires doivent être adoptées :

- exclure des marchés publics et des appels d'offres les entreprises implantées ou opérant dans les colonies,
- dissuader les citoyens français et européens d'acquérir des biens immobiliers dans les colonies,
- formuler des directives à l'attention des voyageurs afin d'éviter toute forme de soutien à des entreprises et des sites touristiques dans les colonies ou exploitées par elles.



DES EXEMPLES SE MULTIPLIENT D'ÉTATS INVOQUANT LE DROIT INTERNATIONAL POUR DISSUADER LEURS ACTEURS NATIONAUX DE SE LIER AVEC DES COLONIES

- En 2011, le ministre des Transports allemand est intervenu pour convaincre la société ferroviaire Deutsche Bahn de se retirer du projet de chemin de fer reliant des colonies de Jérusalem à Tel-Aviv,
- en 2012, en accord avec le ministre danois des Affaires étrangères, le président de l'Université Roskilde a décidé de mettre fin à un programme de recherche avec l'université de la colonie d'Ariel,
- en 2013, le gouvernement hollandais avertit la société *Royal Haskoning DHV* que sa participation à un projet de traitement des eaux usées dans des colonies à Jérusalem-Est se ferait en violation du droit international. La société hollandaise a renoncé à sa collaboration en justifiant sa décision par le souci du droit international.
- en 2014, dix-huit pays européens – dont la France – ont émis des avis informant des risques juridiques liés aux activités dans les colonies ou déconseillant à leurs entreprises de mener de telles activités. Le 1^{er} août, la Belgique a publié un avis aux entreprises conseillant d'étiqueter les produits des colonies. Le 1^{er} septembre 2014, l'UE a décidé de cesser d'importer les volailles et les produits laitiers issus des colonies.

¹ Sur le site du MAEE :

POUR EN SAVOIR PLUS / www.madeinillegality.org

- **François Dubuisson** (Centre de droit international-ULB), *Les obligations internationales des États membres de l'UE concernant le commerce des produits des colonies israéliennes*, CNCD-11.11.11, 11.11.11 & FIDH, Rapport, février 2014
- **CIJ**, *Conséquences juridiques de l'édification d'un mur dans le territoire palestinien occupé*, Avis consultatif du 9 juillet 2004
- Rapport du **Secrétaire général des Nations Unies**, *Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé*, 12 septembre 2012
- **Richard Falk**, Rapporteur spécial des Nations Unies, *Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967*, A/68/376, 10 septembre 2013
- **Banque mondiale**, *West Bank and Gaza. Area C and the Future of the Palestinian Economy*, Rapport, octobre 2013
- Collectif de 22 ONG européennes dont la **FIDH** et le **CCFD-Terre Solidaire**, *La Paix au Rabais : comment l'Union européenne renforce les colonies israéliennes*, octobre 2012
- **Who Profits**, *"Made in Israel": Agricultural Export from Occupied Territories*, mai 2012
- **Al-Haq**, *Feasting on the Occupation: Illegality of Settlement Produce and the Responsibility of EU Member States under International Law*, Rapport, 2013
- **Palestinian Farming and Civil Society Organisations**, *Farming Injustice. International trade with Israeli agricultural companies and the destruction of Palestinian farming*, février 2013
- **Kerem Navot**, *Israeli Settler Agriculture as a Means of Land Takeover in the West Bank*, Rapport, août 2013
- **Assemblée nationale**, Rapport d'information sur la géopolitique de l'eau (partie B – Études de cas : les conflits anciens du bassin jordanien et les tensions récentes du bassin d'Aral), 2011



éditeur responsable : Print box



MADE IN ILLEGALITY

Une campagne proposée en France par la Plateforme des ONG françaises pour la Palestine et la FIDH. La plateforme des ONG françaises pour la Palestine est un réseau de 40 organisations membres et membres observateurs.

Membres/ Amani, Artisans du Monde, AURDIP, AFPS, AJPF, Cedetim, CEMEA, Cimade, CICUP, CCFD-Terre Solidaire, CBSP, CVPR-PO, Comité Gaza Jérusalem Méditerranée, Enfants Réseau Monde/Services, FSGT, Génération Palestine, GREF, LDH, LIFPL-section française, MRAP, Mouvement de la Paix, MIR, MAN, Pax Christi France, Secours Catholique-Caritas France, SIDI, Terre des Hommes France, UJFP.

Avec le soutien de



fidh

Crédits photos/ Couv. © ActiveStills, p. 3 © Ma'an Development Center + ABP, p. 4 © Oded Bailly / AP / Isopix, p. 6 © Heidi Levine / Sipa Press / Vredesactie / p. 8 © Ma'an Development Center, p. 9 © ActiveStills + ABP, p. 11 © Vredesactie, p. 13 © ActiveStills, p. 15 © ActiveStills

Logo Made in Illegality/ Voxunit.com / **Rédaction/** Rabab Khairy

Design graphique/ Dominique Hambye